

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Page : 1/14

Date d'impression : 13.03.2026

V- 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 13.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : usage professionnel.

Emploi de la substance / de la préparation Remplage et spatule

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

CARROSS SAS

16 rue de Serrières

69540, Irigny, France

Tel +33 (0)1 60 27 20 19

contact@carross.eu

Service chargé des renseignements: contact@carross.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 60 27 20 19 (8:30-18:00 du lundi au jeudi, 9:30-17 le vendredi)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 2)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 1)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien ou de substance qui serait identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans une quantité $\geq 0,1$ %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
List no.: 905-562-9 Reg.nr.: 01-2119555267-33	mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	5-15%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	1-7,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	1-7,5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	1-7,5%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Reg.nr.: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1-<2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	0,1-<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

(suite page 3)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 2)

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 4)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
VLEP (France)	Valeur momentané: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentané: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm Peau
123-86-4 acétate de n-butyle	
VLEP (France)	Valeur momentané: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentané: 723 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VLEP (France)	Valeur momentané: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentané: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm Peau
1330-20-7 xylène	
VLEP (France)	Valeur momentané: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

(suite page 5)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 4)

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm Peau
------------	---

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 14.01.2026

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL		
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène		
Dermique	DNEL	212 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	442 mg/m3 (aigu - effets systémiques, travailleurs) 442 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs) 221 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail) 221 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleur)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Dermique	DNEL	7 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	960 mg/m3 (aigu - effets systémiques, travailleurs) 960 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs) 480 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail) 480 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleur)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Dermique	DNEL	153,5 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	275 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
1330-20-7 xylène		
Dermique	DNEL	212 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	442 mg/m3 (aigu - effets systémiques, travailleurs) 442 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs) 221 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail) 221 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleur)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc		
Dermique	DNEL	83 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	1 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
1314-13-2 oxyde de zinc		
Dermique	DNEL	83 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	5 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
PNEC		
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène		
PNEC	6,58 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)	
PNEC	12,46 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce) 12,46 mg/kg (environnement de sédiments marins)	
PNEC	327 µg/l (environnement d'eau douce) 327 µg/l (environnement marin) 327 µg/l (communiqués intermittents)	
123-86-4 acétate de n-butyle		
PNEC	0,18 mg/l (environnement d'eau douce) 0,018 mg/l (environnement marin) 0,36 mg/l (communiqués intermittents)	

(suite page 6)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 5)

	35,6 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	0,981 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
PNEC	0,635 mg/l (environnement d'eau douce)
	0,0635 mg/l (environnement marin)
	6,35 mg/l (communiqués intermittents)
	100 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	3,29 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)
	0,329 mg/kg (environnement de sédiments marins)
1330-20-7 xylène	
PNEC	0,327 mg/l (environnement d'eau douce)
	0,327 mg/l (environnement marin)
PNEC	12,46 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)
	12,46 mg/kg (environnement de sédiments marins)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc	
PNEC	235,6 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)
	113 mg/kg (environnement de sédiments marins)
1314-13-2 oxyde de zinc	
PNEC	0,0206 mg/l (environnement d'eau douce)
	0,0061 mg/l (environnement marin)
	0,1 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	117,8 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)
	56,5 mg/kg (environnement de sédiments marins)
	35,6 mg/kg (sol)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P2 (EN 14387)

Protection des mains:



Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

(suite page 7)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 6)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Lors du choix des gants de protection, il faut tenir compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants

Épaisseur de matériau recommandée : $\geq 0,7$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Niveau de perméation et temps de percée : niveau 6 ≥ 480 min.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques (EN 166 / EN 170)

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs (EN 14325)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	1 Vol %
Supérieure:	15 Vol %
Point d'éclair	>23 °C
Température de décomposition:	Non déterminé
pH	Non applicable
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé
Dynamique:	Non déterminé
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C:	10,7 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,48-1,52 g/cm ³
Densité de vapeur:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Très visqueuse
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Non déterminé

(suite page 8)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 7)

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants.

Réactions aux agents d'oxydation.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène		
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	ATE	1,5 ATE
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	23,4 mg/l (rat)

(suite page 9)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 8)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/6 h	4.345 mg/l (rat)
1330-20-7 xylène		
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	ATE	1,5 mg/l (dust/ mist)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
1314-13-2 oxyde de zinc		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
LC50/72 h	2,6-8,4 mg/l (fish)
LC50/96h	3.300-4.093 µg/l (Oncorhynchus mykiss)
123-86-4 acétate de n-butyle	
LC50/96 h	18 mg/l (Pimephales promelas)
TT/16 h	115 mg/l (mic)
EC50/48 h	44 mg/l (daphnia)
EC50/72 h	675 mg/l (algues)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
LC50/96 h	>100 mg/l (fish)
EC50/48 h	>500 mg/l (Daphnia magna)
EC20/30 min	>1.000 mg/l (microorganismes)
EC50/72 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

(suite page 10)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 9)

EC50	>100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) >100 mg/l (Pimephales promelas) >100 mg/l (Daphnia magna)
1330-20-7 xylène	
LC50/96 h	2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50/3 h	>157 mg/l (microorganismes)
EC50/48 h	>3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (OECD 202)
EC50/73h	2,2 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc	
EC50/3 h	5,2 mg/l (microorganismes)
EC50/48 h	>2,34 mg/l (Daphnia magna)
1314-13-2 oxyde de zinc	
LC50/96 h	4,92 mg/l (fish)
EC50/72 h	0,042 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
EC50/24 h	9,4 mg/l (microorganismes)
LC50/48 h	1,55 mg/l (Daphnia magna)
12.2 Persistance et dégradabilité	
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
Biodegradation	75 % (facilement biodégradable)
123-86-4 acétate de n-butyle	
Biodegradation	83 % (facilement biodégradable) (OECD 301 D, 28 d, aerobic)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Biodegradation	100 % (facilement biodégradable) (OECD 302 B, 8 d, aerobic)
1330-20-7 xylène	
Biodegradation	>60 % (facilement biodégradable)
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
123-86-4 acétate de n-butyle	
BCF	15,3 (-)
log Pow	2,3
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
log Pow	0,56
1330-20-7 xylène	
BCF	25,9
log Kow	<3,2
12.4 Mobilité dans le sol	
123-86-4 acétate de n-butyle	
log Koc	1,27
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Koc	1,7

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 11)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 10)

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR IMDG, IATA	1263 PEINTURES PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, IMDG, IATA	
	
Classe Étiquette	3 3
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant (IMDG):	Non applicable Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS: Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E, S-E A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
Indications complémentaires de transport:	
ADR Quantités limitées (LQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	5L 3 D/E

(suite page 12)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 11)

IMDG Limited quantities (LQ)	5L
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, III

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Section 355 (extremely hazardous substances):	
Aucun des composants n'est compris.	
Section 313 (Specific toxic chemical listings):	
	mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène
1330-20-7	xylène
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc
1314-13-2	oxyde de zinc

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3,78

Informations complémentaires concernant l'entrée 78

La teneur totale estimée en microplastiques dans le mélange est d'environ 0,1-1 %

Nettoyer de préférence les équipements, surfaces mécaniquement après usage par ex avec des chiffons collecter, les résidus comme déchets solides

Collecter séparément les solvants de nettoyage et les éliminer conformément à la réglementation, ne pas les rejeter dans les égouts.

Collecter les résidus de produit et les emballages contaminés dans des récipients fermés ne pas rincer éliminer conformément à la réglementation applicable

Empêcher le SMP de pénétrer dans l'environnement ; éviter le rejet dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface. Suivre les instructions pour le stockage, la manipulation et l'élimination fournies dans les sections 6, 7, 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 12)

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuellement disponibles caractérisant le produit. Ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Elle doit être considérée comme une directive pour une utilisation, un stockage, un transport et une élimination en toute sécurité en cas de rejet dans l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et l'utilisateur accepte la responsabilité de toute conséquence résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Numéro de la version précédente: 3.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : numéro chimique attribué au produit chimique dans la liste du Chemical Abstracts Service.

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)

PNEC : Concentration prédite sans effet

LC50 : concentration létale médiane

LD50 : dose létale 50

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulatif

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë. Catégorie de risque

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque

Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque

(suite page 14)

Date d'impression : 13.03.2026

V- 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: CARROSS APPRÊT GARNISSANT ECO 4:1 - NOIR

(suite de la page 13)

STOT SE 3 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique. Catégorie de risque

STOT RE 2 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée. Catégorie de risque

Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration. Catégorie de risque

Aquatic Acute 1 : Présentant un danger pour l'environnement aquatique - danger aigu, Catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 3.

Sources Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**